



## DECISION N° 2022/21

### OBJET : Fourniture et pose d'un columbarium 36 concessions

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,  
Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

D'attribuer le contrat de fourniture et de pose d'un columbarium de 36 concessions à la société GRANIMOND dont le siège est situé 13/15 rue des Américains 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant de 15 143 € HT soit 18 171,60 € TTC.

#### ARTICLE 2:

De signer et de notifier les actes relatifs à cette prestation.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 26 avril 2022

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE